



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 4^e jour du mois de novembre 2024, à 19h au local prévu à cet effet.

Sont présents et forment quorum Madame la conseillère Odette Ouellet ainsi que Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Léon Boulianne, et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Madame Manon Foster et Monsieur Guillaume Poitras étaient absents

Madame Mariève Bouchard agissait comme greffière lors de la séance.

Résolution #16111-24

Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, modifiant la *Charte de la langue française* (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **QUE** soit désigné madame Mariève Bouchard, directrice générale officiellement émissaire pour la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
- **D'adopter** une « *Directive vierge relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine* » ;

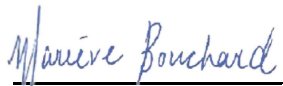
- **QUE** la Directive vierge de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

- **QUE** cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Extrait certifié conforme

Adopté le 4 novembre 2024



Mariève Bouchard

Directrice générale / greffière-trésorière